



Délibération n°2022-158

Date de la convocation : 14 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Vente définitive du terrain de la CCPOA à la société Patatam ou toute société s'y substituant

Le 20 décembre 2022 à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Jean-François LATASTE, Corinne de PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Liliane MARBOEUF, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Valérie BRETHOUS, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, ,

Suppléant : Luc de MONSABERT,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Didier MOUSTIE à Christian FORTASSIER, Marie-Josée SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Annie LAGELOUZE à Véronique GOMES,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Dominique DUPUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU les articles L.251-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU le bail à construction en date du 25 avril 2012 entre la Coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de communes du Pays d'Orthe,

VU la délibération n°2015-83 en date du 19 mai 2020 relative à la modification du loyer relatif au bail à construction,

VU l'avenant n°1 en date du 04 février 2019 information que la Société SCAAP Kiwifruits de France est substituée de plein droit à la société SCA Landadour Kiwi dans tous les droits et obligations découlant du bail précité.

VU la délibération n°2022-07 en date du 25 janvier 2022 autorisant le président à signer la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1^{er} trimestre 2022 intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m² - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000 € HT.

VU la délibération n°2022-21 en date du 1^{er} mars 2022 portant autorisation de cession des droits au bail à construction et des constructions par la société SCAAP au profit de la société PATATAM, ou toute société s'y substituant,

VU l'avis des services des domaines du 23 février 2022 pour un terrain nu estimé à 314 000 € HT ;

CONSIDERANT qu'un bail à construction en date du 25 avril 2012 a été conclu entre la coopérative Landadour Kiwi et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, sur les terrains cadastrés ZH 174 et 176, sur la commune d'Hastings, d'une contenance de 2 ha 74a 77 ca, d'une durée de 25 ans et d'un montant de loyer annuel de 22 842,00 € HT,

CONSIDERANT le bail dérogatoire avec promesse d'achat signé en 2020 entre la société coopérative des producteurs de kiwifruits et la société Patatam pour le bâtiment,

CONSIDERANT la promesse de vente du bâtiment engagée entre les 2 parties pour le 1^{er} trimestre 2022 y intégrant une clause suspensive pour l'achat du terrain à la communauté de commune ZH 180 de 27 477 m² - 3263, route des bordes de haut, 40300 Hastings pour une somme de 350 000€ hors frais.

CONSIDERANT la présentation du dossier en bureau du 17 janvier 2022 et en conférence des maires du 18 janvier 2022.



CONSIDERANT la présentation du dossier en bureau du 21 février 2022 et du 22 février 2022.

CONSIDERANT la résolution en date du 1er mars 2022 et la promesse de vente signée en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT le projet d'acte de vente prévoyant le règlement du prix de vente à terme, au plus tard le jour de la vente définitive, par la signature par la société PATATAM d'une vente avec lease-back au profit d'un pool bancaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement du prix de vente en totalité à terme,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente définitif et tout document utile à la réalisation du présent dossier avec un paiement à terme.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean Marc LESCOUTE

